

SELESTAT, le 09.03.2023

DECISION du PRESIDENT N° 2023/03



Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est engagé dans un Projet alimentaire Territorial qui a pour objectif de « Faire de l'Alsace Centrale un territoire d'agriculture durable qui produit et donne accès à tous à une alimentation saine et locale. »

Pour y arriver le PETR souhaite mener une étude de faisabilité et de mise en œuvre pour la création d'un atelier de transformation de fruits et légumes sur le territoire d'Alsace Centrale. Le présent marché porte sur l'accompagnement de cette démarche par un prestataire externe.

Le coût du marché est estimé à 35 000 € TTC. Il se situe donc en deçà du seuil de 40 000 € HT au-delà duquel une procédure de mise en concurrence est obligatoire.

Par conséquent, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et dans le respect des règles de la commande publique.

A cet effet, une demande de devis a été envoyée aux sociétés suivantes :

- ACTEON Environnement
- Bio en Grand Est
- Chambre d'Agriculture Alsace
- CTCPA – Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles
- Partage ton frigo
- PMB Agrotec
- Société ECOHAL

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022, reportés au budget 2023 en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les offres reçues des sociétés : FoodBiome, CTCPA – Centre Technique de la Conservation des Produits Agricoles, Partage ton Frigo

Considérant que la mise en concurrence a fait apparaître que l'offre de l'entreprise *Partage ton Frigo* était l'offre la mieux-disante par rapport au besoin du PETR tel qu'il était exprimé dans le cahier des charges et selon les critères de sélection,

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivant :

- Mandataire : Partage ton Frigo (SIRET : 79252756600048)
- Co-traitant : Chambre d'agriculture Alsace (SIRET : 13001815300010)

pour un montant de : 28 175 € HT
soit : 33 810 € TTC

Article 2 : Le Président et le Directeur Général des Services du PETR sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publicisation ou notification du présent arrêté.



Le Président du PETR,

Patrick BARBIER